

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

## Extrait du registre des délibérations

### Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 02 avril 2024, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Gilles CORBIN, Mme Lydia JEAN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Zohra SLAOUI, Mme Karine DARNET GINOT et M. Patrice BOULAY.

Secrétaire de séance : Mme Sandra BRUGNONE.

#### 9. Suppression de poste.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois du C.C.A.S sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président indique que le Conseil d'Administration du C.C.A.S du 04 avril 2023 a adopté une création de poste permanent de « Travailleur social vulnérabilité et autonomie » au sein du Pôle seniors.

Compte tenu des difficultés à recruter des travailleurs sociaux, avec l'absence de candidatures adaptées malgré une ouverture à des candidats non diplômés, les besoins de fonctionnement du CCAS ont évolué et ont nécessité de placer temporairement en renfort un agent administratif en charge du suivi du maintien à domicile des personnes âgées.

En l'absence de CST et au regard de l'opportunité, le Conseil d'Administration a validé en sa séance du 19 décembre 2023 la création d'un poste permanent d'« Agent administratif en charge du suivi du maintien à domicile des personnes âgées ».

Pour permettre une organisation à effectif constant, Monsieur le Président propose la suppression du poste suivant au sein du Pôle seniors :

**- Un poste permanent de « Travailleur social vulnérabilité et autonomie », à temps complet, relevant de la filière sociale de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs, et à défaut des Conseillers supérieurs socio-éducatifs, des Attachés et des Rédacteurs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2024,

M. le Président entendu,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE la suppression du poste suivant :

**- Un poste permanent de « Travailleur social vulnérabilité et autonomie », à temps complet, relevant de la filière sociale de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs, et à défaut des Conseillers supérieurs socio-éducatifs, des Attachés et des Rédacteurs.**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 26/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 9

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 04/04/2024

Le Président  
Jean-Louis MARSAC

